

**MAIRIE D'ORLÉAT**4 rue de Fougères
63190 Orléat

Tél : 04 73 73 13 02

Fax : 04 73 73 10 32

CONSEIL MUNICIPAL DU 06 NOVEMBRE 2023**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL****Nombre de Conseillers : en exercice : 19 Présents : 16 Votants : 18**

L'an deux mille vingt-trois le six novembre, le Conseil Municipal de la Commune d'Orléat dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Madame Elisabeth BRUSSAT, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 28 Octobre 2023.

PRÉSENTS : Laurent DOLCEMASCOLO, Patricia LACHAMP, Jean-Louis ROUVIDANT, Céline DESSIMOND, Christian ROBIN, Daniel MAURIN, Sylvette MARECHAL, Richard PONCEPT, Grégory COINTE, Stéphanie YVERNAULT, Rémi CHABANAT, Cédric DAUDUIT, Anthony BOURBONNAUX, Patricia MONTAGNER, Héloïse FERRIER ;

Ont donné procuration : Mme Nicole MARQUES à Elisabeth BRUSSAT
Mme Sophie CARRE à Laurent DOLCEMASCOLO

Absente : Cindy FOUR

DELIBERATION

Débat sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) dans le cadre de l'élaboration du PLUi-H
N°2023/11/78B

Objet : Urbanisme : Documents d'urbanisme

Vu le Code de l'urbanisme et notamment les articles L.153-11 et suivants, et L.103-2 .

Vu les statuts de la CCEDA modifiées par l'arrêté n°020211025.

Vu la délibération de prescription du plan local d'urbanisme valant programme local de l'habitat N°28 en date du 29/09/2021 ;

Vu la Conférence des Maires élargies aux membres du comité de Pilotage PLUi-H, en date du 6 septembre 2023, consacrée à la présentation du projet du PADD ;

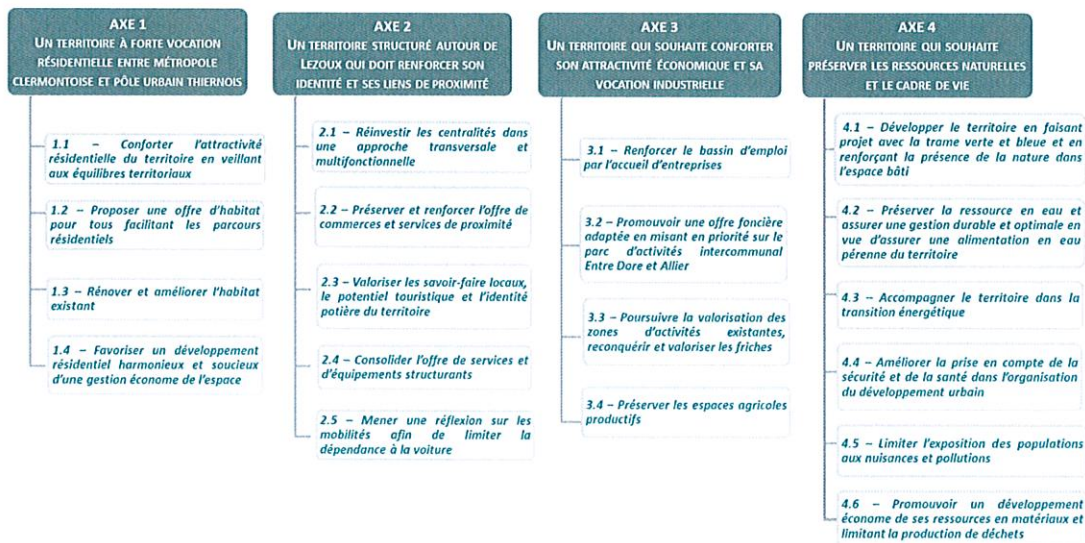
Considérant qu'en application de l'article L.153-12 du Code de l'Urbanisme, un débat doit avoir lieu au sein de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale et des conseils municipaux sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables mentionné à l'article L.151-5 du Code de l'Urbanisme ;

Madame le Maire expose alors le projet de PADD :

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables de la Communauté de Communes Entre Dore et Allier vise à mettre en place une stratégie globale et cohérente pour un développement harmonieux et durable du territoire pour les douze prochaines années. Ce projet prend en compte les enjeux économiques, sociaux et environnementaux, tout en favorisant la participation citoyenne et la préservation des ressources naturelles.

Le PADD a été co-construit à partir des constats et enjeux identifiés dans le diagnostic et interrogés dans

les différents ateliers de concertation réunissant habitants et élus du territoire. Conçu jusqu'à l'horizon 2032, il se décline en 4 axes stratégiques et objectifs, non hiérarchisés, complémentaires et indissociables :



Considérant que le projet de PADD a été débattu et qu'il n'appelle pas de remarques particulières, mais se réserve le droit de faire parvenir d'ici le 30 novembre 2023 des observations et remarques particulières

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré :

- Prend acte de la tenue du débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du PLUI de la Communauté de Communes Entre Dore et Allier.

La tenue du débat est formalisée par la présente délibération à laquelle est annexé le projet de PADD. La délibération sera transmise à la Communauté de communes Entre Dore et Allier.

Pour extrait conforme, fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus, au registre sont les signatures.

Le Maire
Elisabeth BRUSSAT



Fait à Orléat, le 6 novembre 2023